



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 17 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

Présents : André DURAND, Edouard ANGELO, Franck JOLIBOIS, Mélanie OUCHENE, Elisabeth COCCOLO-LOUW, Rozenn IRVOAS, Simone JULIEN, Denise CARRERE, Nicole ORMES et Gregory CRESPO.

Pouvoirs :

Cédric CHAMBON a donné pouvoir à André DURAND
Laurent CHAUVÉAU a donné pouvoir à Rozenn IRVOAS

Absents excusés sans pouvoir : Nicolas COMBEBIAC, Juliette LECUYER et David REVERSAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Elisabeth COCCOLO-LOUW.

1. Délibération concernant l'adhésion au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement

Madame IRVOAS, Adjointe en charge de l'environnement, indique que le syndicat Haute-Garonne Environnement est un outil d'échange d'expériences pour les collectivités avec l'organisation de rencontres thématiques dans tous les domaines de l'environnement, et un outil de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du grand public, notamment des jeunes. Il met notamment à disposition des outils pédagogiques sur les déchets, le gaspillage alimentaire, l'eau, l'air, le bruit, la biodiversité, l'énergie ou encore le changement climatique et propose des animations sur demande.

Le syndicat compte 289 communes adhérentes, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, 93 associations notamment de protection de l'environnement et des représentants du milieu éducatif.

La cotisation annuelle est de 0,05€ par habitant (commune de plus de 500 habitants), ce qui représente 62,95€ pour la commune (1259 habitants selon les derniers chiffres de l'INSEE).

Monsieur le Maire propose donc, afin de bénéficier de l'action du syndicat Haute-Garonne Environnement, d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** l'adhésion de la commune au Syndicat Haute-Garonne Environnement
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette affaire.

2. Délibération concernant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement

Monsieur le Maire indique que suite à l'adhésion au Syndicat Haute-Garonne Environnement, il convient de désigner, afin de représenter la commune au sein de cette instance, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par les conseillers municipaux parmi leurs membres au scrutin secret à la majorité absolue. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Par ailleurs, si une

seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire lance donc un appel à candidature.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de ne pas procéder** au scrutin secret pour pouvoir aux nominations
- **de désigner :**
 - Délégué titulaire : **IRVOAS Rozenn**
 - Délégué suppléant : **ORMES Nicole**

3. Délibération concernant la création d'une régie « Manifestations festives »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'organisation de la fête locale par la commune nécessite pour plus de praticité, la création d'une régie de recettes « Manifestations festives ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer une régie « Manifestations festives »
- de charger Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. Délibération concernant la désignation d'une voie : Impasse des Pyrénées

Madame IRVOAS, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues et places publiques.

Elle indique qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de réseaux et la Poste, d'identifier clairement les adresses des administrés, de nommer les voies et de procéder au numérotage.

Elle propose donc au Conseil Municipal de procéder à la nomination de la voie qui dessert des habitations à partir de l'intersection au niveau du 7bis Avenue des Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de nommer** ladite voie : « *Impasse des Pyrénées* »
- **de charger** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

5. Délibération concernant les attributions de compensation du SICOVAL

Monsieur le Maire indique que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 4 avril 2022 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2022(délibération S202204015).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Pour Labastide-Beauvoir, c'est la commune qui reverse à l'intercommunalité.

Calcul des AC 2022 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2022 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,

- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2021. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3a et b,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
 - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - sur le mode de financement de cet investissement.
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies* C du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver les montants des AC 2022 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- **d'approuver** les montants des AC 2022 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6. Informations des commissions et questions diverses

- Commission E.T.U : le Broyeur va être livré très prochainement, une formation avec les différents agents techniques des communes est prévue. Un débat s'engage sur les modalités de mise à disposition du broyeur pour les administrés de la commune. La commission doit se réunir à nouveau sur ce point.
- Commission Gaspillage : Mme OUCHENE précise qu'il faut prévoir une rencontre avec le fournisseur de repas pour les menus et qu'un travail sur l'apprentissage des goûts et la diversification peut être mené à l'école.
- Commission Vivre-ensemble : un point sur l'organisation de la fête locale a été fait.
- Une réunion participative est programmée le 9 juin à 19h30 avec une auberge espagnole.
- Commission Ecole/Jeunesse : un Conseil Municipal des jeunes est programmé le samedi 11 juin pour avancer sur le projet. M.JOLIBOIS précise que les inscriptions et réinscriptions à l'école sont en cours (formulaire en ligne)
- Monsieur le Maire informe les conseillers des problèmes rencontrés avec le tracteur des services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h30.

André DURAND

Simone JULIEN

Mélanie OUCHENE

Laurent CHAUVEAU
Représenté par Rozenn
IRVOAS

Nicole ORMES

Elisabeth
COCCOLO-LOUW

Rozenn IRVOAS

Denise CARRERE

Franck JOLIBOIS

Gregory CRESPO

Cédric CHAMBON
Représenté par André
DURAND

Edouard ANGELO

Juliette LECUYER
Absente

David REVERSAT
Absent

Nicolas COMBEBIAC
Absent